

With the support of the
Erasmus+ Programme
of the European Union



Le métier de traducteur- interprète et la protection de la propriété intellectuelle

Hania RENAUDIE
Professeure agrégée de Droit
Université de Bretagne Sud

Université d'accueil
ISCAP, P. PORTO
Porto 28 janvier 2020



Questions:

- ↳ Le traducteur peut-il prétendre à la protection juridique de sa traduction?
- ↳ L'interprète peut-il prétendre à la protection juridique de son interprétation?
- ↳ Comment le traducteur-interprète peut-il protéger son œuvre?



Distinction:

↳ Le traducteur

↳ Le droit d'auteur

↳ L'interprète

↳ Le droit d'auteur

↳ Le droit à l'image



I- Le traducteur-interprète et le Droit d'auteur

A- Deux conditions:

- Le Droit d'auteur ne protège pas tous les produits de l'esprit
- L'originalité



1- Les produits de l'esprit

- Le droit d'auteur ne protège pas tous les produits de l'esprit
- **Les éléments non protégés**
 - Absence de définition des éléments exclus par le Code de propriété intellectuelle
 - Éléments identifiés par la jurisprudence:
 - ✓ Les idées, les concepts et les connaissances.
 - ✓ Les méthodes pédagogiques.



1- Les produits de l'esprit

➤ Les éléments protégés

- Absence de définition générale et abstraite pas le Code de propriété intellectuelle
- Liste non exhaustive (article L. 112-2 du CPI):
 - ✓ Les écrits littéraires, artistiques et scientifiques
 - ✓ Les conférences, allocutions, sermons, plaidoiries...etc.
 - ✓ Les œuvres dramatiques ou dramatico-musicales
 - ✓ Les œuvres chorégraphiques, les numéros et tours de cirque, etc.
 - ✓ Les œuvres cinématographiques

1- Les produits de l'esprit

- **Les éléments protégés**
- L'appartenance à une catégorie citée ne suffit pas à déclencher la protection des droits d'auteur
- Le fait qu'une œuvre ne s'insère dans aucune catégorie ne suffit pas à lui refuser la protection: Originalité
- ✓ C'est la mise en forme des idées, le raisonnement et l'enchaînement des idées peuvent bénéficier de cette protection.



2- L'exigence d'originalité

- Définition: c'est l'empreinte de la personnalité de l'auteur de l'œuvre.
 - L'originalité est plus largement entendue comme un apport intellectuel personnel, une créativité minimale.
- 

B- Les effets de la protection par le droit d'auteur

➤ Les droits d'exploitation

- Le droit de représentation
- Le droit de reproduction

➤ Le droit moral

- **Le droit de divulgation:** permet de décider quand et comment votre œuvre sera portée à la connaissance du public.
- **Le droit au respect de votre œuvre (intégrité et esprit):** vous pouvez refuser toute modification ainsi que toute réutilisation qui porterait atteinte à son esprit.
- **Le droit à la paternité:** il vous permet d'exiger que toute reproduction et toute représentation de votre œuvre soit accompagnée de votre nom et de votre qualité d'auteur.
- **Le droit de repentir ou de retrait:** il vous permet de revenir, pour des raisons morales et intellectuelles, sur une cession de vos droits d'exploitation.
- ✓ **Le droit de retrait:** l'auteur peut décider de retirer un texte de la circulation de façon définitive.
- ✓ **Le droit de repentir:** l'auteur peut décider de retirer un texte de la circulation pour le réécrire.



B- Les effets de la protection par les droits d'auteur

➤ Les droits d'exploitation

- Cessibles (contrat de cession de droits d'auteur)
- Du vivant de l'auteur et 70 ans après son décès aux profit des héritiers.
- Droit patrimonial

➤ Le droit moral

- Incessible
- Inaliénable
- Perpétuel
- Droit personnel



II- L'interprète et le droit à l'image

- ↴ Distinction entre droit à l'image et droit de l'image
- ↴ Le droit à l'image: un droit de la personnalité
- ↴ Le droit de l'image: un droit lié à un bien
- ↴ L'interprète peut invoquer deux droits: le droit d'auteur et le droit à l'image
- ↴ L'interprète en langues des signes: fondement majeur de sa protection juridique
- ↴ La reproduction d'une prestation d'un interprète dans le cadre d'une illustration.
- ↴ Contrat de cession ou d'autorisation de l'image



III- Les modalités de protection juridique de sa création

- Les droits sont reconnus et protégés du seul fait de la création de l'œuvre (Article L. 111-1 du CPI)
- L'enregistrement des créations n'est pas obligatoire
- Plusieurs choix s'offrent à vous:
 - Vous souhaitez réserver vos droits.
 - Vous préférez opter pour une licence libre.

A- Vous souhaitez réserver vos droits

- **Associer à votre œuvre une adresse ou tout autre contact.** La mention de votre nom n'est pas nécessaire.
- **Associer des mesures techniques de protection:** l'enregistrement des créations peut se révéler utile pour des raisons de **preuve** (qualité d'auteur, date de la création, contenu de la création)
- ✓ **L'envoi postal à soi-même:** mettre sa création dans une enveloppe cachetée et se l'adresser après l'avoir signée en travers de la fermeture. Coût: le prix du timbre. Pas la même force probante que les modalités ci-dessous.
- ✓ **Agence pour la protection des programmes APP logitas, INPI** (enveloppe Soleau), huissier de justice, notaire.



B- Vous préférez opter pour une licence libre: Creative Commons

- Les licences libres ne constituent pas une renonciation définitive à vos droits de propriété intellectuelle.
- La résiliation de la licence libre est possible.
- Cette liberté d'utilisation accordée aux internautes de votre œuvre, peut être assortie de conditions:
 - Exiger la mention de votre nom et de votre qualité d'auteur.
 - Interdire la modification de votre œuvre.
 - Interdire la distribution commerciale.
 - ...etc.



B- Vous préférez opter pour une licence libre: Creative commons

- 6 licences principales issues de l'association américaine Creative commons.
- Les licences Creative Commons sont fondées sur le droit d'auteur. Classiquement, le régime juridique du droit d'auteur incite à garder l'exclusivité sur la totalité de vos droits. Or, les licences CC encouragent à n'en conserver qu'une partie.
- **Avantage:** volonté d'une reconnaissance internationale par toute juridiction.
- **Démarche:** Simplicité, en ligne. Il suffit de sélectionner la licence souhaitée et obtention d'un code html/rdf qui peut être inséré sur une page Web.



B- Vous préférez opter pour une licence libre: Creative Commons

- Principe: «Tout ce qui n'est pas interdit serait autorisé ».
- Précautions:
 - Faire apparaître clairement au public les conditions de la licence de mise à disposition à chaque utilisation ou diffusion.
 - Le partage de fichiers (peer to peer) n'est pas considéré comme une utilisation commerciale.
- Restrictions possibles à l'utilisation
 - Paternité.
 - Usage commercial.
 - Modification.
 - Partage des conditions initiales à l'identique.

B- Vous préférez opter pour une licence libre: Creative Commons

- ↳ **ATTRIBUTION :**  Toutes les licences Creative Commons obligent ceux qui utilisent des œuvres à créditer de la manière dont l'auteur le demande, sans pour autant suggérer que l'auteur approuve leur utilisation ou leur donne son aval ou son soutien.
- ↳ **PAS D'UTILISATION COMMERCIALE :**  L'auteur autorise les autres à reproduire, à diffuser et (à moins que vous choisissiez 'Pas de Modification') à modifier son œuvre, pour toute utilisation autre que commerciale, à moins qu'ils obtiennent son autorisation au préalable.

B- Vous préférez opter pour une licence libre: Creative Commons

- ↴ PARTAGE DANS LES MEMES CONDITIONS:  L'auteur autorise les autres à reproduire, diffuser et modifier son œuvre, à condition qu'ils publient toute adaptation de leur œuvre sous les mêmes conditions que son œuvre. Toute personne qui souhaiterait publier une adaptation sous d'autres conditions doit obtenir son autorisation préalable.
- ↴ PAS DE MODIFICATION:  L'auteur autorise la reproduction et la diffusion uniquement de l'original de son œuvre. Si quelqu'un veut la modifier, il doit obtenir son autorisation préalable.

B- Vous préférez opter pour une licence libre: Creative Commons

↳ Les combinaisons des options

1. Attribution (BY): Le titulaire des droits autorise toute exploitation de l'œuvre, y compris à des fins commerciales, ainsi que la création d'œuvres dérivées, dont la distribution est également autorisée sans restriction, à condition de l'attribuer à son auteur en citant son nom. Cette licence est recommandée pour la diffusion et l'utilisation maximale des œuvres.

↳ Illustration



B- Vous préférez opter pour une licence libre: Creative Commons

- ↳ Les combinaisons des options
- ↳ 2. Attribution + Pas de Modification (BY ND) : Le titulaire des droits autorise toute utilisation de l'œuvre originale (y compris à des fins commerciales), mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivées.

↳ Illustration



B- Vous préférez opter pour une licence libre: Creative Commons

- ↳ Les combinaisons des options
- ↳ 3. Attribution + Pas d'Utilisation Commerciale + Pas de Modification (BY NC ND) : Le titulaire des droits autorise l'utilisation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivés.
- ↳ Illustration Illustration



B- Vous préférez opter pour une licence libre: Creative Commons

- ↳ Les combinaisons des options
- ↳ 5. Attribution + Pas d'Utilisation Commerciale + Partage dans les mêmes conditions (BY NC SA): Le titulaire des droits autorise l'exploitation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, ainsi que la création d'œuvres dérivées, à condition qu'elles soient distribuées sous une licence identique à celle qui régit l'œuvre originale.
- ↳ Illustration



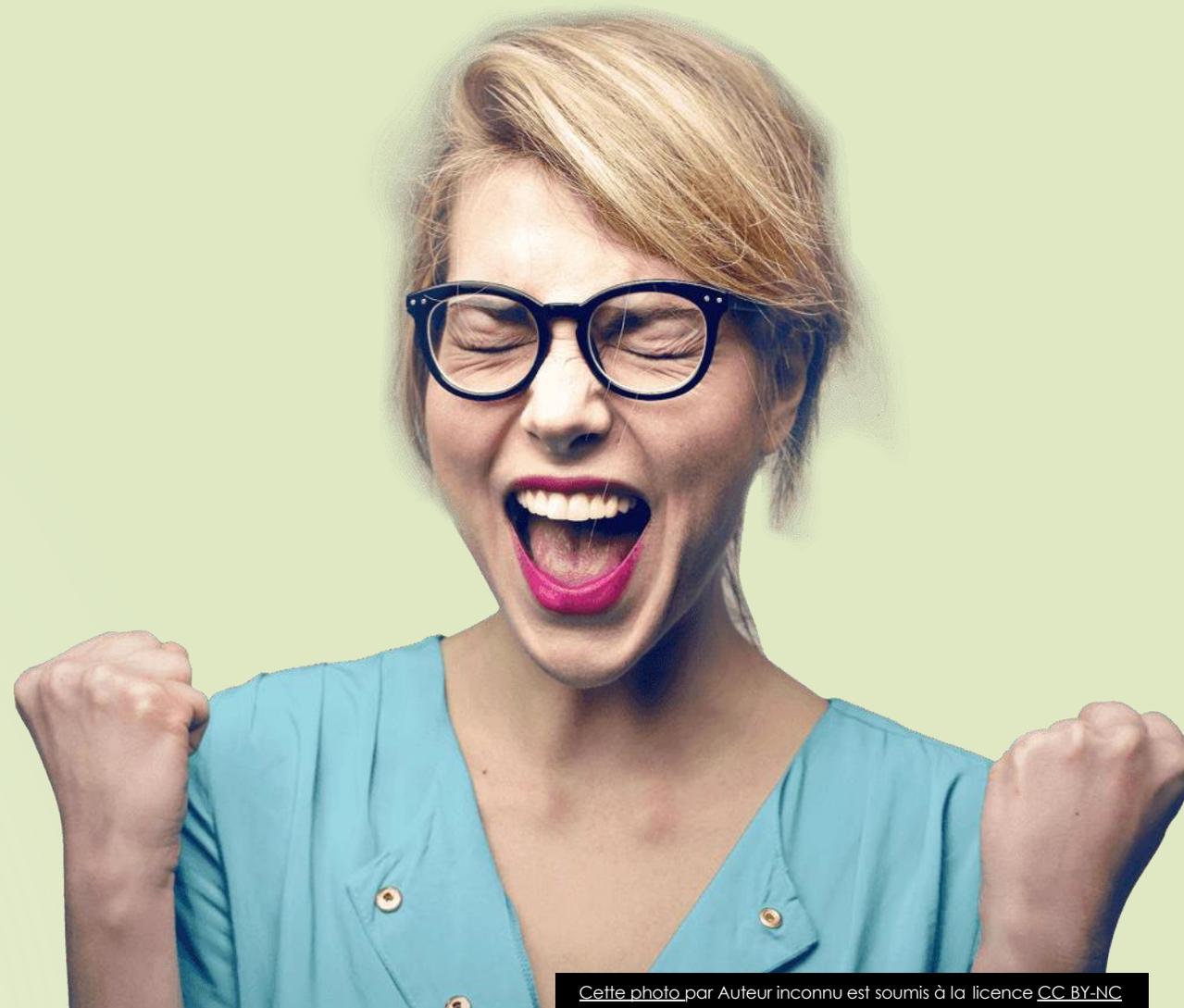


C- Vous saisissez le juge

- Action en contrefaçon devant une juridiction . En France, il s'agit du Tribunal de Grande Instance (TGI) qui est compétent.
- 

Questions:

- ↳ Le traducteur peut-il prétendre à la protection juridique de sa traduction? **OUI**
- ↳ L'interprète peut-il prétendre à la protection juridique de son interprétation? **OUI**
- ↳ Comment le traducteur-interprète peut-il protéger sa création? **De multiples moyens**



Cette photo par Auteur inconnu est soumise à la licence [CC BY-NC](#)

Je vous remercie pour votre attention

